

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2013

Réception par le Prefet : 17/09/2013

Publication : 20/09/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-8-8-8

Séance du vendredi 13 septembre 2013

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES : COLLÈGE GAMBETTA À RIEDISHEIM

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles R216-4 à R216-19 du Code de l'Education relatif à l'attribution des concessions de logement aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,
- VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe la situation des concessions de logement par nécessité absolue de service au collège GAMBETTA à RIEDISHEIM, conformément au tableau annexé.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

ANNEXE

**LOGEMENTS CONCEDES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
AU COLLEGE GAMBETTA - RIEDISHEIM**

Localisation		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession	date de la délibération du conseil d'administration
		nombre de pièces	surface	EMPLOIS		
1)	Bâtiment logement: rez de chaussée + 1er étage gauche	6	145m ²		Principal	25/06/2013
2)	Bâtiment logement: rez de chaussée droit	4	110m ²		Principal adjoint	
3)	Bâtiment logement: 1er étage droit	4	105m ²		Gestionnaire	
4)	Bâtiment administration: rez de chaussé	4	110m ²	Agent TOS		